

Avis du CHSCT voté le 30 septembre 2019

Les membres du CHSCT spécial départemental de Seine-Maritime, réunis en séance extraordinaire ce 30 septembre 2019 suite à la catastrophe technologique et sanitaire de l'usine rouennaise de Lubrizol, exigent :

- la publication immédiate sur les sites du Rectorat et de la DSDEN de la liste exhaustive des produits ayant brûlé ainsi que toute information sur ces produits ;
- la publication au fur et à mesure de toutes les analyses effectuées sur les pollutions ayant contaminé l'atmosphère et les locaux des écoles, établissements et services de l'éducation nationale ;
- la publication au fur et à mesure sur les sites du Rectorat et de la DSDEN de toute mesure de prévention et de protection de la santé des agents ;
- le recensement exhaustif des écoles, établissements scolaires et services faisant partie des 12 communes ayant fait l'objet d'un arrêté de fermeture par la préfecture dans lesquels des personnels se sont rendus faute d'avoir reçu des consignes claires de la part de leur employeur, jeudi 26 septembre et vendredi 27, ainsi que la liste exhaustive de ces personnels ;
- la réalisation de tests lingettes et de mesures de qualité de l'air par des entreprises spécialisées dans toutes écoles, établissements scolaires et services ayant été exposés au panache de fumée et aux suies, et ce dans un périmètre le plus large possible, bien au-delà des 12 communes ayant fait l'objet d'une interdiction les 26 et 27 septembre ;
- la mise en place de mesures de prévention et d'alerte liées aux risques technologiques et industriels, notamment sur les moyens d'alerter en urgence chaque personnel éducation nationale en Seine-Maritime ;
- la transmission des courriels et/ou sms envoyés à tous les chefs d'établissement, chefs de service et personnels éducation nationale jeudi 26 et vendredi 27 septembre ;
- la mise en place d'un suivi strict par les services de la médecine de prévention du Rectorat des agents ayant été exposés ou impactés, la mise en place d'un registre des cancers et le recrutement de personnels dans ces services, notamment de médecins ;
- la communication au CHSCT départemental et au fur et à mesure de toutes les fiches des registres SST et DGI et des réponses apportées par l'employeur ou ses représentants. La mise en place de ces registres étant obligatoire mais non effective dans la réalité, il est nécessaire de s'assurer que 100 % des écoles, établissements et services du département l'ont mis à disposition des personnels, ce qui est loin d'être le cas actuellement ;
- que toute facilité soit accordée aux agents afin de déclarer des accidents de service ou de maladie professionnelles (démarches, renseignements, accompagnement...) ;
- qu'aucune retenue sur salaire ne soit effectuée pour les agents n'ayant pu se rendre sur leur lieu de travail jeudi 26 et vendredi 27 et pour tous ceux/celles qui exerceraient leur droit de retrait.